

Arrêté municipal temporaire portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Le maire de JUZIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules de gros gabarit pour des raisons de sécurité, en raison des travaux de réfection de la voirie, rue de la Scierie à JUZIERS (itinéraire poids lourds); il y a lieu d'interdire la rue du Commerce aux véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes est interdite, rue du Commerce à JUZIERS, du 09 juillet au 18 août 2018, sauf pour les véhicules d'intérêts généraux et ordures ménagères.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la communauté urbaine GPS&O en entrée de rue.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune, Monsieur le président de la communauté de communes, Monsieur le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 juillet 2018.

Le Maire, Philippe FERRAND

